

concurrence de la somme de *trente-sept mille six cent quarante-deux francs, vingt-cinq centimes*, à laquelle s'élèvent les dépenses effectuées pour le compte du *Service Marine*, pendant le mois de mars 1862 et qui se répartissent de la manière suivante savoir :

Exercice 1861	}	Chapitre III.	219 fr. 70 c	}	4,402 fr. 00
		— V.	634 20		
		— XIII.	548 40		
Exercice 1862	}	Chapitre III.	28,376 42	}	36,240 25
		— V.	2,609 84		
		— VII.	4,500 01		
		— VIII.	3,091 83		
		— XIV.	662 45		
Total.					<u>37,642 fr 25</u>

Le trésorier est également autorisé à morceler l'émission en autant de coupures qu'il jugera convenable, pour la facilité du placement.

ART. 2. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré partout où besoin sera et inséré au Bulletin Officiel des Établissements.

Papeete, le 22 avril 1862.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

Par le Commandant, Commissaire Impérial:

L'Ordonnateur,

Signé : TRILLARD.

N° 76. — TARIF des travaux d'impression de l'autographe.

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

Tarif des travaux d'impression de l'autographe.

		A 1 TIRAGE LE CENT.	A 2 TIRAGES LE CENT.
Telière et ministre	Feuille entière.	7 f. 00 c	10 f. 00 c.
	1/2 feuille.	5 00	7 00
Griffon et couronne.	Feuille entière.	8 00	11 00
	1/2 feuille.	6 00	8 00
Écu et carré.	Feuille entière.	10 00	13 00
	1/2 feuille.	7 00	9 00
Grand raisin.	Feuille entière.	12 00	15 00
	1/2 feuille.	9 00	11 00
Jésus.	Feuille entière.	14 00	17 00
	1/2 feuille.	10 00	12 00